

Valbelle, le 15 janvier 2022

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022**

**Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.**

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 10 janvier 2022 à 19h00.

Présents : Mesdames LYON, et CURATOLO, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Excusées : Mmes BOTTAGISI, RENON, GONNET.

M. GROS a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe que ce conseil sera très court à cause de la pandémie mais il est absolument nécessaire que certains points soient traités afin de pouvoir continuer à fonctionner normalement.

Il propose de mettre à l'ordre du jour 2 nouveaux points : un virement de crédits et l'augmentation du tarif de la cantine. Accord à l'unanimité des conseillers.

**1. PROJET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022**

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier la demande de subvention concernant le projet de construction d'une salle de classe. La Préfecture nous a fait quelques remarques et donné des conseils afin d'optimiser notre demande. La nouvelle délibération prend en compte quelques dépenses à la marge et actualise le coût des travaux. La nouvelle demande de subvention auprès de l'État est donc de 113 141.40 € (54.92 % du coût de l'opération qui se monte à 206 017,13 €). Accord à l'unanimité des conseillers.

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil départemental a voté mi-décembre une subvention de 51 672.30 € pour cette opération.

**2. ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière mandature du Conseil Départemental, il avait été mis en place des contrats départementaux de solidarité territoriale, dans lesquels les communes pouvaient déposer des demandes de subvention sur des projets ciblés sur des critères choisis par le Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait ainsi déposé des demandes de subvention pour la rénovation du réseau d'eau et pour la construction d'une salle de classe.

Afin de pouvoir prétendre à ces subventions qui ont été votées par le Conseil départemental, Monsieur le Maire explique qu'il faut que la commune adhère aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023. Accord à l'unanimité des conseillers.

**3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2022 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VALBELLE.**

M. le Maire rappelle aux conseillers que les services vétérinaires réalisent des analyses de microbiologie alimentaire pour la cantine scolaire depuis plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler cette convention chaque année. Le coût annuel de la prestation est de 125,52 € H.T. Accord à l'unanimité pour adopter la convention.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

##### VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 011 « charges à caractère général ». Certains articles dans ce chapitre sont en dépassement et il reste à régulariser une écriture pour le prélèvement d'une facture d'EDF. Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire d'abonder certains articles budgétaires.

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2021	DM 2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 022	6 921.00 €		0 €	1 450.00	5 471.00
DF 61521	7 500.00 €		1 450.00 €	0 €	8 950.00

##### AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire indique que la Région Sud (nouveau nom de la Région PACA) a augmenté tous les tarifs de restauration et d'hébergement pour cette année, à compter du 01 janvier.

Concernant le ticket unitaire pris par les élèves des écoles, celui-ci augmente, passant de 4.00 € à 4.10 €.

M. le Maire propose de passer le prix du repas de la cantine de 4.00 € à 4.10 €. Accord à l'unanimité des conseillers. Il rappelle que la commune prend à sa charge les frais de personnel chargés de la surveillance et du nettoyage et des frais de fonctionnement de la cantine.

La séance est levée à 19H15.

Le Maire,

**VADOT Pierre-Yves**